## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

## 364 - Le mariage peut être conclu verbalement sans écrit

## question

Peut-on conclure une mariage verbalement ou faut-il l'écrire ?

## la réponse favorite

Louange à Allah.

La transcription des contrats et des transactions conclues entre les gens est un moyen de les documenter mais ne constitue pas une condition de validité des contrats. Celui ayant le mariage pour objet peut s'établir verbalement grâce à une affirmation du tuteur de l'épouse comme : Je te tonne ma fille en mariage , par exemple et une acceptation du mari comme : j'accepte ou une expression similaire. La transcription n'est pas une condition. Si on la fait, c'est bien pour la documentation et pour garder des traces précises et durables (utiles) à notre époque. C'est à Allah qu'on demande assistance.